

Direction générale des Finances publiques
SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES
Sous-direction Effectifs, parcours et
compétences
Bureau Affectation, mobilité et carrière des A+ et
A

Balf : [bureau.rh-mobilite-carriere-
a@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:bureau.rh-mobilite-carriere-a@dgfip.finances.gouv.fr)

Affaire suivie par : Isabelle NOCENT
isabelle.nocent@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 01 53 18 80 46

Référence : 2023/02/4418

NC
Circulaire
Instruction

Note de service

Paris, le 13 mars 2023

Le Directeur général des Finances publiques
à

M. le Directeur de la législation fiscale
M. le Directeur de l'immobilier de l'État
Mmes et MM. les Chefs de service
Mmes et MM. les Sous-Directeurs
Mmes et MM. les Directeurs de projet,
Experts de haut niveau, Chefs de bureau
et Chargés de mission

Mmes et MM. les Délégués du Directeur général
Mmes et MM. les Directeurs régionaux, départementaux
et locaux des Finances publiques

Mmes et MM. les Directeurs des services à compétence
nationale ou spécialisés

Objet : Modalités d'attribution de l'échelon spécial aux AFIPA et aux IDIV hors classe pour la campagne 2023

Services concernés : services des ressources humaines (directions départementales et régionales des finances publiques, directions et services à compétence nationale ou spéciale), délégations interrégionales, bureaux et missions de l'administration centrale.

Résumé :

La création d'un échelon spécial pour les administrateurs des Finances publiques adjoints (AFIPA) et pour les inspecteurs divisionnaires des Finances publiques hors classe (IDIV HC) a été inscrite dans le décret du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la direction générale des Finances publiques.

En application des dispositions statutaires, 20% de l'effectif total des AFIPA et 15% de l'effectif total des IDIV HC peuvent accéder respectivement à l'indice HEA et à l'indice 1015 sur tableau d'avancement.

Les contingents d'échelons spéciaux sont calculés chaque année, sur la base des effectifs au 31 décembre N-1.

La présente note et ses cinq annexes exposent les modalités de mise en œuvre pour l'année 2023.

Le dispositif évolue cette année, en permettant aux cadres éligibles de déposer leur candidature.

Chaque année le nombre d'échelons spéciaux à attribuer sera recalculé puisque le plafond fixé réglementairement concerne le stock. Ainsi, les échelons déjà attribués pour les cadres toujours en poste ne pourront pas être redistribués.

Calendrier :

Date	Nature des opérations
jusqu'au 21 mars 2023	Dépôt des dossiers de candidature.
6 avril 2023	Transmission des dossiers de candidature avec avis du directeur.
17 avril 2023	Transmission des dossiers de candidatures avec avis du directeur, assorti d'un interclassement des candidats au bureau « Affectation, mobilité et carrière des A+ et A ».
Début mai	Publication du tableau d'avancement.

1. Présentation générale du dispositif

1.1 Évolutions du dispositif d'attribution pour la campagne 2023

- Suite au groupe de travail avec les organisations syndicales du 20 octobre 2022, l'attribution de l'échelon spécial aux IDIV HC se fera selon le même principe que pour les AFIPA, à savoir un dispositif mixte combinant à la fois la prise en compte du parcours professionnel, du mérite et de la fin de carrière.

- Conformément aux lignes directrices de gestion de la DGFIP en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, les cadres éligibles souhaitant avancer à l'échelon spécial devront faire acte de candidature.

1.2 Conditions statutaires

- Pour les AFIPA

Conformément à l'article 4-1 du décret n° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des Finances publiques, sont éligibles à l'échelon spécial, les AFIPA :

- justifiant de 5 ans de services effectifs dans leur grade et 3 ans d'ancienneté dans le 6ème échelon au 31 décembre N-1 de l'année d'établissement du tableau d'avancement ;

- ayant exercé des fonctions de direction, d'encadrement, de conduite de projet ou d'expertise correspondant à un niveau élevé de responsabilités.

- Pour les IDIV HC

Conformément à l'article 4-2 du décret n° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des Finances publiques, sont éligibles à l'échelon spécial les IDIV HC :

- justifiant de 3 ans d'ancienneté dans le 3ème échelon au 31 décembre N-1 de l'année d'établissement du tableau d'avancement ;
- ayant exercé des fonctions d'encadrement d'un service ou d'un poste comptable ou des fonctions de référent technique.

Les spécificités liées à chaque population sont précisées aux annexes 1 et 2.

1.3 Dépôt des candidatures

Les cadres devront formaliser leur candidature avant le 21 mars selon les modalités présentées en annexe 3.

Les formulaires de candidature sont disponibles en annexes 4 et 5 selon le grade concerné.

1.4 Modalités d'attribution

L'échelon spécial est un échelon supplémentaire lié à la carrière principale, son attribution est personnelle et définitive. Par conséquent, le cadre en conserve le bénéfice en cas de mobilité géographique ou fonctionnelle, y compris s'il est détaché ultérieurement sur une carrière secondaire dans un statut d'emploi de chef de service comptable (CSC) ou administratif (CSA).

A noter : les cadres détachés dans un statut d'emploi de CSC ou CSA bien qu'éligibles n'ont pas vocation à bénéficier de l'échelon spécial.

L'attribution de l'échelon spécial ne présente aucun caractère d'automatisme, y compris à l'issue d'un détachement sur statut d'emploi : toutefois, une attention toute particulière devra être portée aux cadres concernés.

2. Appréciation des mérites et harmonisation

L'avis du directeur ou du sous-directeur est systématiquement requis pour apprécier les fonctions et la manière de servir des intéressés.

Un ensemble d'éléments permettant d'apprécier la valeur des candidats (connaissances et compétences professionnelles ainsi que les compétences managériales décrites par le modèle managérial au regard des missions exercées et de leur positionnement actuel) est examiné et donne lieu à un classement par ordre de mérite.

Sont notamment pris en compte les réalisations professionnelles, la diversité du parcours et des fonctions exercées, les acquis de l'expérience professionnelle (forte expertise, sens de la communication et du relationnel, vision stratégique et aptitude à conduire le changement et à mener des projets, sens de l'innovation, capacité d'adaptation et de décision, sens de l'engagement professionnel...). Ces cadres doivent

également participer au rayonnement de la DGFIP auprès des partenaires extérieurs ainsi qu'aux réflexions stratégiques et métiers en interne.

3. Publication du tableau d'avancement

Les tableaux d'avancement feront l'objet d'une publication sur Ulysse et Ulysse cadres, début mai.

Pour le Directeur général des Finances publiques et
par délégation,
La cheffe de bureau, par intérim

signé

Stéphanie DACHARY-MLÉNECK

Interlocuteurs au bureau Affectation, mobilité et carrière des A+ et A

Nathalie CADILHAC-BELLOCQ – Inspectrice divisionnaire des Finances publiques

Tél : 01.53.18.39.47

nathalie.cadilhac-bellocq@dgfip.finances.gouv.fr

Isabelle NOCENT – Inspectrice des Finances publiques

Tél : 01.53.18.80.46

isabelle.nocent@dgfip.finances.gouv.fr

Michèle PIGUEL – Contrôleuse des Finances publiques

Tél : 01.53.18.33.23

michele.piguel@dgfip.finances.gouv.fr

Valérie GASC – Contrôleuse des Finances publiques

Tél : 01.53.18.04.24

valerie.gasc@dgfip.finances.gouv.fr

Katell LE GUEN – Contrôleuse des Finances publiques

Tél : 01.53.18.33.97

katell.leguen@dgfip.finances.gouv.fr

Pièces jointes à la note :

- Annexe 1 : modalités d'attribution de l'échelon spécial aux AFIPA ;
- Annexe 2 : modalités d'attribution de l'échelon spécial aux IDIV HC ;
- Annexe 3 : modalités organisationnelles et rôle des différents acteurs ;
- Annexe 4 : formulaire de candidature pour les AFIPA ;
- Annexe 5 : formulaire de candidature pour les Idiv HC.